

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2010

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2010 sont approuvés à l'unanimité.

1) Projet éducatif municipal : information au conseil

Depuis une vingtaine d'années, l'offre d'activités pour les enfants et les jeunes n'a cessé de progresser sur la commune. Certaines sont programmées ou concertées ou coordonnées. Ces services sont proposés soit par des structures municipales soit par des associations, très nombreuses. Cet ensemble constitue un développement éducatif local.

La municipalité a souhaité mener une réflexion autour de valeurs partagées sur l'éducation populaire pour assurer une cohérence de l'accueil proposé au jeune ou à l'enfant. Cela témoigne de l'ambition à placer l'enfant et le jeune au cœur des préoccupations de la commune pour leur permettre de grandir le mieux possible dans leur territoire de vie. Cela apparaît comme un enjeu fondamental en matière de prévention, d'insertion, de réussite scolaire, et donc d'éducation au sens large du terme.

Il ne s'agit pas de mettre en place un dispositif contractuel (type Contrat Educatif Local) qui oblige la collectivité à formaliser cet outil avec beaucoup de moyens (en terme d'actions et en personnel notamment). Cette solution ne semble en effet pas adaptée pour une petite commune.

Les structures municipales et les associations culturelles et sportives de la commune ont été associées à cette réflexion.

Ce projet vise à permettre :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes
- Aux structures municipales de rédiger des projets pédagogiques cohérents mettant en œuvre les principes éducatifs définis.
- Aux associations de mettre en avant des valeurs éducatives et de s'inscrire dans un tissu éducatif communal.

Il se base sur 5 objectifs :

1. Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants, jeunes et des adultes
2. Accompagner la fonction éducative des parents
3. Favoriser l'équilibre et la santé des jeunes
4. Développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles
5. S'appuyer sur la vie associative et la compétence des acteurs

et s'appuie tant que les structures municipales que sur un conventionnement avec des associations partenaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte du projet.**

2) Tarif bibliothèque

Les tarifs de plusieurs services municipaux 2010 ont été votés par délibération du 16 décembre 2009.

Les tarifs de la bibliothèque ont été fixés dans les conditions suivantes :

- Adhésion bibliothèque (à partir de 16 ans) : 4 €
- Adhésion multimédia : 16 €
- Adhésion vidéothèque : 31 €

Considérant que d'une part que les abonnements sont annuels de date à date et d'autre part la réflexion en cours sur le politique tarifaire de la nouvelle médiathèque, (sur laquelle le conseil municipal sera amené à se prononcer) il y a lieu de fixer des tarifs trimestriels à compter du 1er octobre 2010.

Trimestre : Octobre à Décembre; Janvier à Mars, Avril à Juin.

Ces nouveaux tarifs n'engagent ainsi ni l'utilisateur ni la collectivité au delà de la date prévisionnelle d'ouverture du nouvel équipement.(Juin 2011).

Les tarifs proposés sont ceux actuels divisés au quart.

Adhésion bibliothèque (à partir de 16 ans) :

un trimestre : 1 € trois trimestres : 3 €

Adhésion multimédia :

un trimestre : 4 € trois trimestres : 12 €

Adhésion vidéothèque :

un trimestre : 8 € trois trimestres : 24 €

Les conditions de prêt restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Mmes Girard et Hervé)

- **Approuve les tarifs de la bibliothèque à compter du 1er octobre 2010**

3) Approbation du PLH de Nantes Métropole. Objectifs posés sur Saint Aignan de Grand Lieu

Le PLH - Programme Local de l'Habitat - est un document cadre qui définit, pour une durée de cinq ans minimum, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Pour favoriser la mixité sociale, le PLH assure, entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements. Le PLH tient bien évidemment compte des caractéristiques de Nantes Métropole : évolution démographique et économique, évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, desserte en transports urbains.

Les objectifs du PLH

Les grands axes du programme d'action du PLH de Nantes Métropole sont :

- Relancer la production de l'habitat
- Diversifier l'offre pour assurer les parcours résidentiels des ménages sur l'agglomération
- Traiter les besoins en logements particuliers
- Assurer l'accueil des populations spécifiques
- Faire vivre le PLH

La territorialisation des objectifs.

Le PLH de Nantes Métropole se décline en cercle concentrique par territoire et par commune. Outre l'obligation réglementaire, c'est aussi l'occasion d'une remise à plat des modes de production de l'habitat face aux enjeux du territoire

Une démarche amorcée dans le cadre du PLH qui s'est déroulée en 2 temps
Rencontre des 24 communes avec validation des capacités constructives identifiées
Rencontre dans le cadre du bureau local et des conférences territoriales

La territorialisation se décline au niveau communal par

- Les objectifs de production neuve
- Les objectifs en matière de logement social
- Les objectifs en matière de logement abordable

La fiche communale reprend les objectifs du PLH décliné localement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

vu l'avis de la commission mixte Urbanisme/déplacement/ solidarité en date du 14/09/10

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.302.-1 à R.302-13,

vu la délibération 2010-80 du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 25 juin 2010

Considérant que la commune de Saint Aignan de Grand lieu doit suivant les 2 mois suivant la notification de la délibération portant arrêt du projet se prononcer sur ledit projet de PLH,

Vu l'avis de la commission mixte urbanisme et solidarités des 06 juillet et 14 septembre 2010,

- **Approuve le Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2016, tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 25 juin 2010.**

4) Servitude de tréfonds entre la commune et Nantes Métropole pour le réseau d'assainissement sur le secteur des épinais

L'extension du réseau public d'assainissement sur la commune de Saint Aignan de Grandlieu réalisé en 2008/2009, et plus spécialement sur le secteur des « Epinais », a nécessité pour Nantes Métropole de faire cheminer une canalisation sur une parcelle du domaine privé communal.

A cet effet, les travaux imposent donc d'établir une servitude sur les fonds appartenant à la commune de Saint Aignan de Grandlieu, propriétaire des parcelles cadastrées section BH 38 et BH 103, correspondant à l'emprise du bois des Epinais.

Cette servitude, jointe en annexe et établie conformément aux articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du Code Rural, est instituée sur une longueur de 424 mètres dans une bande de terrain de 3 m de largeur (comprenant 10 regards de visite).

Elle donne l'autorisation à Nantes Métropole, sans redevance, de pénétrer sur les parcelles désignées ci-dessus et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires.

La Commune conserve bien évidemment la pleine propriété des parcelles et exige de Nantes Métropole la remise en état des terrains à l'occasion de toute intervention ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la convention portant établissement de servitude sur les parcelles référencées BH 38 et BH 103 et autorise le Maire à la signer.**

5) Mise à jour du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ASEM TNC 31 H 30

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes. A la suite de l'ouverture d'une quatrième classe, il y a lieu de créer immédiatement un poste d'ASEM considérant que le poste vacant (ASEM principale) libéré par un départ en retraite ne peut être occupé.

Ce dernier poste sera supprimé ultérieurement après avis du CTP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la création d'un poste d'ASEM (TNC 31 H 30) à l'école Jules d'Herbauges à compter du 1er septembre 2010**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.**

6) Installation d'antennes relai de téléphone mobile.

Par décision en date du 18 décembre 2003, le conseil municipal a adopté le principe de l'implantation d'une antenne relai de téléphone mobile (Orange) à proximité des ateliers technique de la ville. Après de longs débats et une étude technique, l'innocuité du dispositif (bien en deçà des normes) a été établie.

Dans le prolongement des principes établis par la municipalité,

- 1) Seule cette antenne-relais peut recevoir d'éventuels opérateurs supplémentaires
- 2) Les candidats à l'installation devront mesurer le niveau des champs électromagnétiques créés par l'antenne relais projetée, comme le prévoit le guide des bonnes pratiques signé entre l'Association des Maires de France (AMF) et les opérateurs.

Cette étude, conforme à un protocole recommandé par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) comprend deux étapes :

- avant travaux : la recherche de mesure de champs ambiants déjà existants,
- après travaux : une mesure d'analyse spectrale complète des émissions sur le site.

Deux opérateurs (SFR et Bouygues) sont candidats, (avec l'accord d'Orange) à l'installation d'antennes sur le pylône existant.

Après échanges et négociations avec les sociétés, deux protocoles d'accord sont soumis à approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les protocoles d'installation des antennes relais des sociétés SFR et Bouygues et autorise le Maire à les signer.**
- **Conditionne les mises en service des dites installations, conformément aux engagements des opérateurs, à la fourniture d'un rapport technique, réalisé par une structure indépendante, et attestant de la conformité des émissions radio électriques aux normes en vigueur.**
La commune se réservant le droit de faire appel à d'autres prestataires pour confirmer les mesures transmises.

Fait à Saint Aignan de Grand Lieu
Le 07 octobre 2010

Le Maire,

Jean-Claude LEMASSON